



une belle HISTOIRE
d'avance

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

ORDRE DU JOUR

du Conseil d'Administration du 2 septembre 2026

- I. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 24 juin 2026
- II. Délibération 1 : CCAS - Communication au conseil des décisions de Madame la Vice-Présidente
- III. Délibération 2 : CCAS - Annule et remplace la délibération n° 2026/03-03 du 11 mars 2026 - Adoption du budget primitif 2026
- IV. Délibération 3 : CCAS - Placement de fonds auprès du Trésor Public – ouverture d'un compte à terme
- V. Délibération 4 : CCAS - Attribution d'une subvention 2026 à l'association FARE
- VI. Délibération 5 : CCAS - Lancement de l'analyse des besoins sociaux (ABS) de la Ville de Castelnau le Lez
- VII. Délibération 6 : CCAS - Création d'une commission consultative d'appui à la désignation des candidats à l'attribution d'un logement social
- VIII. Délibération 7 : CCAS - Plan d'actions Séniors – Bilan des actions 2025/2026 et programme d'activités 2026/2027 (yoga, écriture et peinture) – Autorisation de signer les conventions et fixation de la participation financière des usagers
- IX. Délibération 8 : CCAS - Action « Castelnau donne des Elles » : Bilan de l'édition 2026 et autorisation de signature des conventions pour l'animation des séances collectives du dispositif 2027
- X. Délibération 9 : CCAS - Aide financière fin d'année aux bénéficiaires de l'action alimentaire
- XI. Questions diverses



une belle HISTOIRE
d'avance

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 24 juin 2026

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, à huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Corinne GUIBERT, Vice-Présidente du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames Corinne GUIBERT, Vice-Présidente du CCAS, Laurence BETTONI, Florence GUTKNECHT, Nathalie LEVY, Alexia LAFORGE, Najate HAIE, Paule ABLITZER, Cécile NEGRIER, Corinne FORISSIER, Messieurs Pierre-Benoît LABBE, René-Paul JOUARY, Jean-Michel MOULET, Gérard DESPESSE, Vincent LAUTRAM

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Jean Philippe ALLOUCH

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Julien MIRO, Président du CCAS, représenté par Madame Corinne GUIBERT, Vice-Présidente du CCAS
Madame Marie-Pierre BERGIER représentée par Monsieur Vincent LAUTRAM

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

Madame Nathalie LEVY présente à partir de la délibération 13

- I. Le procès-verbal de la séance du 11 mars a été présenté pour information.
- II. Le procès-verbal de la séance du 13 mai a été approuvé à l'unanimité.
- III. Délibération 1 : CCAS - Communication au Conseil des décisions de Monsieur le Président et de Madame la Vice-Présidente

Madame la Vice-Présidente communique au conseil d'administration les décisions prises en application des dispositions de l'article R 123-21 du Code de l'action sociale et des familles.

DECISION N° 08/2026

CCAS – Signature de l'avenant 01 en plus-value au lot 15 « VRD » pour les travaux de réhabilitation d'une maison propriété du CCAS sise au 23 de l'avenue du Jeu de Mail à Castelnau-le-Lez conclu avec la société BIC-Béziers immobilier construction SAS – Marché 202516
Le montant de l'avenant s'élève à 2 537,25 €HT soit 3 044,70 € TTC

DECISION N° 09/2026

CCAS-EHPAD Les Mûriers et Via Domitia – Signature d’une convention avec le Relais Amical Montpelliérain ayant pour objet de définir les modalités de bénévolat au sein de l’EHPAD

DECISION N° 10/2026

CCAS-EHPAD Les Mûriers et Via Domitia – Signature d’une convention avec l’association VMEH Hérault ayant pour objet de définir les modalités de bénévolat au sein de l’EHPAD

DECISION N° 11/2026

CCAS-EHPAD Les Mûriers – Signature d’un contrat de maintenance SSI/CFO/CFA avec la Société VINCI Facilities pour un prix annuel de 19 298,97 € pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} mai 2026 dans la limite de 4 ans

DECISION N° 12/2026

CCAS- Signature de l’avenant 01 en plus-value au lot 12 « Plomberie-ventilation chauffage » pour les travaux de réhabilitation d’une maison propriété du CCAS sise au 23 de l’avenue du Jeu de Mail à Castelnau-le-Lez conclu avec la société ABADIE CHAUFFAGE SAS. Marché 202513

Le montant de l’avenant s’élève à 2 440,80 € HT soit 2 928,96 € TTC

DECISION N°13/2026

EHPAD Les Mûriers, Via Domitia, EEPA Via Domitia – Contrat de services pour les logiciels de planning et de facturation, suite Berger Levrault

Pour EHPAD Les Mûriers contrat d’un montant annuel de 3 678,39 € HT

Pour EHPAD Via Domitia contrat d’un montant annuel de 2 080,41 € HT

Pour EEPA Via Domitia contrat d’un montant annuel de 319,32 € HT

DECISION N°14/2026

CCAS – Modification de l’acte constitutif de la régie de recettes EPICERIE SOCIALE N° 160 – Avenant n° 1
Création d’un compte de fonds au Trésor

DECISION N°15/2026

CCAS – Adhésion au réseau ANDES pour l’épicerie sociale et solidaire

Signature d’un contrat d’accompagnement avec l’association ANDES pour le projet d’épicerie sociale et solidaire du CCAS

DECISION N° 16/2026

CCAS – Signature de l’avenant 01 au marché de travaux d’installation de climatisation pour l’EHPAD Via Domitia – Marché n° 202521

Le montant de l’avenant est de 25 247,00 € HT soit 30 296,40 € TTC

Le Conseil d’Administration prend acte à l’unanimité des décisions.

IV. Délibération 2 : CCAS – Approbation du Règlement Budgétaire et Financier

L’article L1612-30 du code général des collectivités territoriales prévoit l’adoption par l’assemblée délibérante d’un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

La rédaction d’un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d’un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s’imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- de décrire les procédures, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services se sont appropriés ;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- de combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau-le-Lez a autorisé par délibération n° 2023/10-03 du 18 octobre 2023 le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets du CCAS et de la cuisine centrale par adoption de la M57 au 1er janvier 2024.

Par délibération n° 2023/12-07 du 6 décembre 2023, le conseil d'administration a approuvé le règlement budgétaire et financier du CCAS de Castelnau le Lez.

Ce règlement n'était valable que pour la durée du mandat précédent. Il convient donc d'approuver un nouveau règlement budgétaire et financier pour le mandat qui vient de débiter.

Les mises à jour du règlement budgétaire et financier doivent faire l'objet d'une délibération du conseil d'administration.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'abroger le règlement budgétaire et financier actuellement en vigueur,
- D'approuver le règlement budgétaire et financier joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour	: 15
Contre	: 0
Abstention	: 0

V. Délibération 3 : CCAS – Approbation du compte de gestion 2025

Le compte de gestion, établi par le trésorier municipal, comptable du CCAS, comprend l'ensemble des opérations budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2025, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable. Du point de vu des opérations budgétaires, le compte de gestion comprend les résultats des exercices précédents, tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés.

A l'examen du compte de gestion, il apparaît que les montants des mandats et titres de recettes pris en charge durant l'exercice 2025 par le trésorier, sont conformes aux montants du compte administratif établi par l'ordonnateur. De ce fait, les résultats figurant au compte de gestion sont conformes à ceux retracés dans le compte administratif.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- De statuer sur l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public du CCAS.
- De statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- De statuer sur la comptabilité des valeurs inactives,
- D'approuver le compte de gestion 2025 du CCAS dressé par le comptable public, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif 2025 et qui n'appelle ni observation ni réserve.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 15
 Contre : 0
 Abstention : 0

VI. Délibération 4 : CCAS – Approbation du compte administratif 2025

Les résultats du compte administratif 2025 du CCAS sont les suivants :

	Mandats émis	Titres émis	Résultat N	Résultat N-1	Résultat cumulé
	a	b	c=b-a	d	e=c+d
Investissement	452 153,06	154 853,53	-297 299,53	1 639 176,96	1 341 877,43
Fonctionnement	962 755,39	1 176 203,04	213 447,65	118 190,60	331 638,25
Total :	1 414 908,45	1 331 056,57	-83 851,88	1 757 367,56	1 673 515,68

	Restes à réaliser			Résultat global	
	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit
	f	g	h=g-f	si e+h>0	si e+h<0
Investissement	-374 542,99	0,00	-374 542,99	967 334,44	
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	331 638,25	
Total :	-374 542,99	0,00	-374 542,99	1 298 972,69	

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver le compte administratif 2025 du CCAS, dont les résultats sont récapitulés ci-dessus ;
- De constater la concordance entre le compte administratif et le compte de gestion 2025 ;
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 14
 Contre : 0
 Abstention : 0

VII. Délibération 5 : CCAS - Affectation du résultat de fonctionnement 2025

Les résultats du compte administratif 2025 du CCAS sont les suivants :

	Mandats émis	Titres émis	Résultat N	Résultat N-1	Résultat cumulé
	a	b	c=b-a	d	e=c+d
Investissement	452 153,06	154 853,53	-297 299,53	1 639 176,96	1 341 877,43
Fonctionnement	962 755,39	1 176 203,04	213 447,65	118 190,60	331 638,25
Total :	1 412 908,45	1 331 056,57	-83 851,88	1 757 367,56	1 673 515,68

	Restes à réaliser			Résultat global	
	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit
	f	g	h=g-f	si e+h>0	si e+h<0
Investissement	-374 542,99	0,00	-374 542,99	967 334,44	
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	331 638,25	
Total :	-374 542,99	0,00	-374 542,99	1 298 972,69	

Il est proposé au Conseil d'Administration d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 du CCAS au budget 2026, de la façon suivante :

- Article 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 331 638,25 € (recette de fonctionnement au budget 2026)

Le résultat d'investissement 2025 sera reporté à l'article 001 du budget 2026, pour 1 341 877,43 €.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

VIII. Délibération 6 : CCAS – Désignation du représentant du CCAS au sein de l'UDCCAS (Union départementale des CCAS/CIAS)

Le CCAS de Castelnau le Lez est membre de l'UDCCAS de l'Hérault. Son représentant au sein de cet organisme doit être désigné par le conseil d'administration.

Il est proposé au conseil d'administration de :

- donner mandat à Mme Corinne GUIBERT, Vice-Présidente du CCAS, pour le représenter au sein de l'UDCCAS ;
- donner pouvoir à Mme Corinne GUIBERT de voter en son nom et de participer aux activités de l'UDCCAS. A ce titre, Mme Corinne GUIBERT pourra présenter sa candidature pour siéger au sein des instances de l'UDCCAS (conseil d'administration et bureau).

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

Intervention de Mme Cécile NEGRIER :

Il est souhaitable que nous ayons des retours sur les activités de l'UDCCAS. Jusqu'à aujourd'hui ce n'était pas le cas.

Intervention de Mme Corinne GUIBERT, Vice-Présidente du CCAS :

Bien entendu, l'UDCCAS nous envoie le rapport du conseil d'administration, je ne manquerai pas d'en faire part au conseil d'administration du CCAS.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

IX. Délibération 7 : CCAS – Désignation des candidats du CCAS au « Comité des 100 » de l'UNCCAS (Union nationale des CCAS et CIAS)

Le CCAS de Castelnau le Lez est adhérent de l'UNCCAS (Union nationale des CCAS et CIAS). L'association a pour vocation d'accompagner et de représenter les CCAS et CIAS au niveau national et joue un rôle essentiel dans la promotion de l'action sociale locale.

Le conseil d'administration de l'UNCCAS doit être renouvelé à l'automne 2026. Les futurs administrateurs seront élus par les membres du « Comité des 100 », instance interne de l'association regroupant des élus locaux et composant un collège de grands électeurs.

Il est proposé au conseil d'administration de :

- désigner Mme Corinne GUIBERT, candidate titulaire au Comité des 100 de l'UNCCAS ;
- désigner M. Pierre-Benoît LABBÉ, candidat suppléant au Comité des 100 de l'UNCCAS.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

X. Délibération 8 : Cuisine Centrale - Approbation du compte de gestion 2025

Le compte de gestion, établi par le trésorier municipal, comptable de la cuisine centrale, comprend l'ensemble des opérations budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2025, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable. Du point de vue des opérations budgétaires, le compte de gestion comprend les résultats des exercices précédents, tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés.

A l'examen du compte de gestion, il apparaît que les montants des mandats et titres de recettes pris en charge durant l'exercice 2025 par le trésorier, sont conformes aux montants du compte administratif établi par l'ordonnateur. De ce fait, les résultats figurant au compte de gestion sont conformes à ceux retracés dans le compte administratif.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- De statuer sur l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public de la cuisine centrale.
- De statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- De statuer sur la comptabilité des valeurs inactives,
- D'approuver le compte de gestion 2025 de la cuisine centrale dressé par le comptable public, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif 2025 et qui n'appelle ni observation ni réserve.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

XI. Délibération 9 : Cuisine Centrale - Approbation du compte administratif 2025

Les résultats du compte administratif 2025 de la cuisine centrale sont les suivants :

	Mandats émis	Titres émis	Résultat N	Résultat N-1	Résultat cumulé
	a	b	c=b-a	d	e=c+d
Investissement	3 965,83	21 320,99	17 355,16	74 931,96	92 287,12
Fonctionnement	1 103 112,62	1 089 459,44	-13 653,18	206 472,58	192 819,40
Total :	1 107 078,45	1 110 780,43	3 701,98	281 404,54	285 106,52

	Restes à réaliser			Résultat global	
	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit
	f	g	h=g-f	si e+h>0	si e+h<0
Investissement	0,00	0,00	0,00	92 287,12	
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	192 819,40	
Total :	0,00	0,00	0,00	285 106,52	

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver le compte administratif 2025 de la cuisine centrale, dont les résultats sont récapitulés ci-dessus ;
- De constater la concordance entre le compte administratif et le compte de gestion 2025 ;
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

Intervention de M. René Paul JOUARY :

Avons-nous des retours sur la qualité des prestations d'AKTE ?

Intervention de Mme Anne FERRERES :

L'ensemble des services concernés expriment une entière satisfaction à l'égard des prestations d'AKTE. Une amélioration de la qualité des produits a été constatée. AKTE privilégie des produits de qualité issus de circuits courts et se distingue par son écoute ainsi que par sa grande réactivité.

Intervention de Mme Corinne FORISSIER :

Quel sont les champs d'intervention de ce prestataire AKTE ?

Intervention de Mme Anne FERRERES :

Deux champs d'action :

- *la fourniture de denrées nécessaires à la production des repas*
- *Mise à disposition d'un agent technique en charge du fonctionnement quotidien du service*

Intervention de Mme Corinne FORISSIER :

Les agents du CCAS fabriquent les repas et les livrent ?

Intervention de Mme Anne FERRERES :

Oui. Tout à fait.

Intervention de M. Pierre-Benoît LABBE :

Ils livrent les EHPAD et les écoles ?

Intervention de Mme Corinne GUIBERT :

Les EHPAD, Les services d'accueil petite enfance e, l'école maternelle Madiba du fait de l'office commun entre la crèche et l'école.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

XII. Délibération 10 : Cuisine Centrale – Affectation du résultat de fonctionnement 2025

Les résultats du compte administratif 2025 de la cuisine centrale sont les suivants :

	Mandats émis	Titres émis	Résultat N	Résultat N-1	Résultat cumulé
	a	b	c=b-a	d	e=c+d
Investissement	3 965,83	21 320,99	17 355,16	74 931,96	92 287,12
Fonctionnement	1 103 112,62	1 089 459,44	-13 653,18	206 472,58	192 819,40
Total :	1 107 078,45	1 110 780,43	3 701,98	281 404,54	285 106,52

	Restes à réaliser			Résultat global	
	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit
	f	g	h=g-f	si e+h>0	si e+h<0
Investissement	0,00	0,00	0,00	92 287,12	
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	192 819,40	
Total :	0,00	0,00	0,00	285 106,52	

Il est proposé au Conseil d'Administration d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 de la cuisine centrale au budget 2026, de la façon suivante :

- Article 002 « résultat de fonctionnement reporté : 192 819,40 € (recette de fonctionnement au budget 2026)

Le résultat d'investissement 2025 sera reporté à l'article 001 du budget 2026, pour 92 287,12 €.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour	: 15
Contre	: 0
Abstention	: 0

XIII. Délibération 11 : CUISINE CENTRALE – Modification du règlement intérieur du portage de repas à domicile

Par délibération n° 2014/02-05 du 20 février 2014, le conseil d'administration a adopté le règlement intérieur du service de portage de repas à domicile de la cuisine centrale.

Par délibération n° 2017/06-03 du 29 juin 2017, ce règlement a été modifié suite à l'instauration d'une nouvelle grille tarifaire assortie d'une modulation des prestations et la proposition de 4 options de repas.

Suite à un glissement des tâches où les agents de la cuisine centrale étaient contraints d'assurer des missions relevant des agents de l'EHPAD Via Domitia, une réorganisation a été effectuée, en concertation avec les agents des deux services concernés.

Cette nouvelle organisation validée en comité social territorial du 28 novembre 2025 a entraîné la suppression

- des journées de travail en horaires coupés pour les agents de la cuisine,
- du travail le dimanche pour l'agent en charge du portage de repas.

De ce fait, depuis le 2 mai 2026, la livraison des repas à domicile s'effectue du lundi au samedi. Les repas habituellement livrés le dimanche sont désormais livrés le samedi.

Il convient que l'article 3 du règlement intérieur du portage de repas soit révisé en intégrant cette modification comme suit :

ARTICLE 3 : la livraison des repas à domicile est assurée par un agent du CCAS du lundi au samedi sur une plage horaire allant de 8 h 00 à 13 h 30. Il est indispensable de faciliter l'accès au logement au livreur.

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver la modification du règlement intérieur du portage de repas à domicile dans les modalités décrites ci-dessus.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

Intervention de M. Pierre-Benoît LABBE :
Cela représente combien de repas livrés ?

Intervention de Mme Anne FERRERES :
Environ 60 repas quotidiens en semaine et 45 repas/jour le week-end.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

XIV. Délibération 12 : EHPAD Les Mûriers - Approbation du Compte de Gestion 2025

Le Conseil d'Administration,

Considérant les opérations financières de l'EHPAD Les Mûriers,

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

XV. Délibération 13 : EHPAD Les Mûriers - Approbation de l'ERRD Complet 2025 et ses annexes

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R314-420 qui dispose qu'« à la clôture de l'exercice [...] le directeur établit un état réalisé des recettes et des dépenses » et que « le Conseil d'Administration délibère sur l'état réalisé des recettes et des dépenses au vu du compte de gestion » et qu'« une fois rendues exécutoires l'ERRD est transmis sans délai au comptable public ».

Vu l'instruction interministérielle N°DGCS/5C/DGCL/DGFIP/170 du 12 juillet 2018 relative à l'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services sociaux et médico-sociaux publics gérés en M22 ;

L'ERRD 2025 de l'EHPAD des Mûriers est présenté :

COMPTE DE RESULTATS - EXERCICE 2025

	CHARGES		PRODUITS		
	PREVUES	REALISEES	PREVUS	REALISES	
afférentes à l'exploitation courante	842 714.00 €	813 732.17 €	4 910 331.74 €	4 655 812.99 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	3 210 004.00 €	3 160 902.32 €	64 730.00 €	137 517.52 €	produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	1 022 241.00 €	1 028 700.82 €	1 305.00 €	31 358.87 €	financiers, produits exceptionnels et produits
TOTAL DES CHARGES	5 074 959.00 €	5 003 335.31 €	4 976 366.74 €	4 824 689.38 €	TOTAL DES PRODUITS
COMPTABLE EXCEDENTAIRE	- €	- €	98 592.26 €	178 645.93 €	COMPTABLE DEFICITAIRE
COMPTES DE RESULTAT	5 074 959.00 €	5 003 335.31 €	5 074 959.00 €	5 003 335.31 €	COMPTES DE RESULTAT

TABEAU DE PASSAGE DU RESULTAT A LA CAF - EXERCICE 2025

	PREVU	REALISE	PREVU	REALISE	
RESULTAT COMPTABLE (EXCEDENT) (1)	- €	- €	98 592.26 €	178 645.93 €	RESULTAT COMPTABLE (DEFICIT) (1)
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	- €	- €	- €	300.00 €	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	545 235.00 €	545 235.53 €	1 305.00 €	30 448.23 €	Quotes-parts des subventions et fonds associatifs virées au résultat
Report en fonds dédiés (ESSMS privés)	- €	- €	- €	- €	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions
			- €	- €	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés)
SOUS-TOTAL 1	545 235.00 €	545 235.53 €	99 897.26 €	209 394.16 €	SOUS-TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	445 337.74 €	335 841.37 €	- €	- €	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)
Taux de CAF en pourcentage des produits	8.95%	6.96%	0.00%	0.00%	Taux d'IAF en pourcentage des produits

TABLEAU DE FINANCEMENT (TF) - EXERCICE 2025					
	PREVU	REALISE	PREVU	REALISE	
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT	- €	- €	445 337.74 €	335 841.37 €	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT
Remboursement des dettes financières	280 550.00 €	280 549.76 €	- €	- €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (2)	63 234.00 €	57 965.07 €	2 561.00 €	2 310.50 €	Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 106) et subventions d'investissement
Autres emplois	- €	- €	- €	300.00 €	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
TOTAL DES EMPLOIS	343 784.00 €	338 514.83 €	447 898.74 €	338 451.87 €	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	104 114.74 €	- €	- €	62.96 €	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	447 898.74 €	338 514.83 €	447 898.74 €	338 514.83 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

Par conséquent,

Il y a lieu pour le Conseil d'Administration de :

- Valider l'ensemble des résultats constatés au résultat de l'exercice 2025 de l'EHPAD « Les Mûriers »
- Approuver les documents ERRD complet, annexe financière, annexe effectifs, annexe effectifs, rapport financier ci-joint.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

Intervention de Mme Laurence BETTONI :

Pourquoi il n'y a que 90 % d'occupation ?

Intervention de Mme Aurélie COLLETO :

Plusieurs motifs à ce taux d'occupation :

- Nous avons fait face à plusieurs décès et les délais d'admission peuvent s'allonger du fait de la mise en place de préadmissions afin de s'assurer du consentement du futur résident.
- Les demandes d'admission sont en diminution et 1 accord pour dossiers examinés.
- Les difficultés de stationnement autour de l'EHPAD sont également un frein.
- 14 chambres sont actuellement inoccupées car elles nécessitent des travaux d'envergure qui ne nous permettent pas de les proposer.

Intervention de Mme Corinne GUIBERT :

Nous essayons de trouver des solutions à la problématique de stationnement.

Intervention de M Gérard DESPESE :

Votre taux de 97% est optimiste. C'est plus vraisemblable 95%, au-delà c'est irréaliste.

Intervention de M. René Paul JOUARY :

C'est des taux qui sont demandés par l'ARS ou le Département.

Intervention de M. Vincent LAUTRAM :

Comment s'assurer du consentement pour les personnes avec des troubles cognitifs ?

Intervention de Mme Aurélie COLLETO :

C'est une difficulté. Lors de la préadmission, nous faisons visiter la chambre, l'environnement. En général, ils font confiance à leurs aidants ou famille.

Intervention de Mme Najate HAIE :

Pour le consentement, ne peut-on pas organiser des visites des personnes par les travailleurs sociaux du CCAS ?

Intervention de Mme Aurélie COLLETO :

Les personnes peuvent être éloignées géographiquement.

Intervention de Mme Alexia LAFORGE :

Est-ce que les besoins en placement sont connus ?

Intervention de Mme Aurélie COLLETO :

Nous avons une liste d'attente sur le canton. Nous ne faisons pas de préadmission, s'il n'y a pas de place de libre. Pour préparer au mieux une admission, il faut au moins un délai d'une dizaine de jours.

Intervention de Mme Alexia LAFORGE :

Existe-t-il un partenariat avec les services hospitaliers pour les préadmissions ?

Intervention de Mme Aurélie COLLETO :

C'est possible avec les hôpitaux de proximité.

Intervention de Mme Najate HAIE :

Les demandeurs castelnaudviens sont-ils privilégiés ?

Intervention de Mme Aurélie COLLETO :

Il n'y a pas de priorité liée au domicile.

Intervention de M. Vincent LAUTRAM :

Et pour les Castelnaudviens dont les parents sont extérieurs à la commune, comment cela se passe-t-il ? Est-ce que les rapprochements familiaux sont prioritaires ?

Intervention de Mme Aurélie COLLETO :

Pour les admissions les critères sont principalement d'ordre médicaux ou d'ancienneté de la demande. Les demandeurs déjà en EHPAD ne sont pas prioritaires.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 15
 Contre : 0
 Abstention : 0

XVI. Délibération 14 : EHPAD Les Mûriers - Affectation des résultats constatés à l'ERRD 2025

Les résultats de l'exercice 2025 sont présentés et les affectations suivantes sont proposées :

- Dépenses : 5 003 335.31 €
- Recettes : 4 824 689.38 €
- Résultat cumulé à affecter : - 178 645.93 €

L'affectation du déficit d'un montant de 178 645.93 € est proposée d'être affecté sur le compte 10686 « Réserve de compensation des déficits d'exploitation », ayant l'impact suivant sur les réserves :

Compte	Solde du compte au 31 décembre 2025 (incluant l'affectation des résultats 2024)	Mouvements au titre de l'exercice 2025 (affectés en 2026)	Solde du compte au 31 décembre 2026 (incluant l'affectation des résultats 2025)
10682 - Réserves affectées à l'investissement	Solde créditeur : 940 513.94 €	0.00 €	Solde créditeur : 940 513.94 €
10685 - Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement (réserve de trésorerie)	Solde créditeur : 167 584.31 €	0.00 €	Solde créditeur : 167 584.31 €
10686 - Compensation des déficits d'exploitation	Solde créditeur : 658 291.83 €	Débit : 178 645.93 €	Solde créditeur : 479 645.90 €
10687 - Compensation des charges d'amortissement	Solde créditeur : 390 370.29 €	0.00 €	Solde créditeur : 390 370.29 €
110 - Report à nouveau (solde créditeur)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
11410 - Dépenses refusées par l'autorité de tarification	Solde débiteur : 5 790.35 €	0.00 €	Solde débiteur : 5 790.35 €
119 - Report à nouveau (solde débiteur)	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Il y a lieu pour le Conseil d'Administration de :

- Valider que les résultats constatés à l'exercice 2025 de l'EHPAD « Les Mûriers » sont affectés en N+1 soit au budget 2026.
- Autoriser l'affectation du résultat de l'exercice constaté à l'ERRD 2025.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

XVII. Délibération 15 : EHPAD Via Domitia - Approbation du Compte de Gestion 2025

Le Conseil d'Administration,

Considérant les opérations financières de l'EHPAD Via Domitia,

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

XVIII. Délibération 16 : EHPAD Via Domitia - Approbation de l'ERRD Complet 2025 et ses annexes

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R314-420 qui dispose qu'« A la clôture de l'exercice [...] le directeur établit un état réalisé des recettes et des dépenses » et que « le Conseil d'Administration délibère sur l'état réalisé des recettes et des dépenses au vu du compte de gestion » et qu'« Une fois rendues exécutoires [l'ERRD est] transmis sans délai au comptable public ».

Vu l'instruction interministérielle N°DGCS/5C/DGCL/DGFIP/170 du 12 juillet 2018 relative à l'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services sociaux et médico-sociaux publics gérés en M22 ;

L'ERRD 2025 de l'EHPAD « Via Domitia » est présenté :

COMPTE DE RESULTATS – EXERCICE 2025

CHARGES			PRODUITS		
	PREVUES	REALISEES	PREVUS	REALISES	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	454 354.00 €	438 700.40 €	1 912 295.52 €	1 927 927.82 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	1 831 865.00 €	1 789 656.99 €	714 708.00 €	600 537.54 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	361 789.00 €	369 798.56 €	2 253.00 €	2 240.32 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	2 648 008.00 €	2 598 155.95 €	2 629 256.52 €	2 530 705.68 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE EXCEDENTAIRE	- €	- €	18 751.48 €	67 450.27 €	RESULTAT COMPTABLE DEFICITAIRE
TOTAL EQUILIBRE DES COMPTES DE RESULTAT	2 648 008.00 €	2 598 155.95 €	2 648 008.00 €	2 598 155.95 €	TOTAL EQUILIBRE DES COMPTES DE RESULTAT

TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT PREVISIONNEL A LA CAF – EXERCICE 2025

	PREVU	REALISE	PREVU	REALISE	
RESULTAT COMPTABLE (EXCEDENT) (1)	- €	- €	18 751.48 €	67 450.27 €	RESULTAT COMPTABLE (DEFICIT) (1)
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	- €	- €	- €	- €	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	217 416.00 €	217 141.37 €	153.00 €	152.25 €	Quotes-parts des subventions et fonds associatifs virées au résultat
Report en fonds dédiés (ESSMS privés)	- €	- €	- €	- €	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions
			- €	- €	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés)
SOUS-TOTAL 1	217 416.00 €	217 141.37 €	18 904.48 €	67 602.52 €	SOUS-TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	198 511.52 €	149 538.85 €	- €	- €	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)
Taux de CAF en pourcentage des produits	7.55%	5.91%	0.00%	0.00%	Taux d'IAF en pourcentage des produits

TABLEAU DE FINANCEMENT– EXERCICE 2025

	PREVU	REALISE	PREVU	REALISE	
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT	- €	- €	198 511.52 €	149 538.85 €	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT
Remboursement des dettes financières	92 795.00 €	103 596.81 €	- €	- €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (2)	244 698.00 €	44 791.65 €	9 693.00 €	9 692.76 €	Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 106) et subventions d'investissement
Autres emplois	- €	- €	- €	- €	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
TOTAL DES EMPLOIS	337 493.00 €	148 388.46 €	208 204.52 €	159 231.61 €	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	- €	10 843.15 €	129 288.48 €	- €	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	337 493.00 €	159 231.61 €	337 493.00 €	159 231.61 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

Par conséquent,

Il y a lieu pour le Conseil d'Administration de :

- Valider l'ensemble des résultats constatés au résultat de l'exercice 2025 de l'EHPAD « Via Domitia »
- Approuver les documents ERRD complet, annexe financière, annexe effectifs, annexe effectifs, rapport financier ci-joint.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

XIX. Délibération 17 : EHPAD Via Domitia - Affectation des résultats constatés à l'ERRD 2025

Les résultats de l'exercice 2025 sont présentés et les affectations suivantes sont proposées :

- Dépenses : 2 598 155.95 €
- Recettes : 2 530 705.68 €
- Résultat cumulé à affecter : - 67 450.27 €

L'affectation du déficit d'un montant de 67 450.27 € est proposée d'être affecté sur le compte 10686 « Réserve de compensation des déficits d'exploitation », ayant l'impact suivant sur les réserves :

Compte	Solde du compte au 31 décembre 2025 (incluant l'affectation des résultats 2024)	Mouvements au titre de l'exercice 2025 (affectés en 2026)	Solde du compte au 31 décembre 2026 (incluant l'affectation des résultats 2025)
10682 - Réserves affectées à l'investissement	Solde créditeur : 916 146.60 €	0.00 €	Solde créditeur : 916 146.60 €
10685 - Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement (réserve de trésorerie)	Solde créditeur : 164 787.56 €	0.00 €	Solde créditeur : 164 787.56 €
10686 - Compensation des déficits d'exploitation	Solde créditeur : 203 932.39 €	Débit : 67 450.27 €	Solde créditeur : 136 482.12 €
10687 - Compensation des charges d'amortissement	Solde créditeur : 35 000.00 €	0.00 €	Solde créditeur : 35 000.00 €
110 - Report à nouveau (solde créditeur)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
11410 - Dépenses refusées par l'autorité de tarification	Solde débiteur : 42 489.31 €	0.00 €	Solde débiteur : 42 489.31 €
119 - Report à nouveau (solde débiteur)	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Il y a lieu pour le Conseil d'Administration de :

- Valider que les résultats constatés à l'exercice 2025 de l'EHPAD « Via Domitia » sont affectés en N+1 soit au budget 2026.
- Autoriser l'affectation du résultat de l'exercice constaté à l'ERRD 2025.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

XX. Délibération 18 : EEPA Via Domitia - Modalités de réintégration des places de l'EEPA au sein de l'EHPAD « Via Domitia »

Vu l'Arrêté conjoint de l'ARS et du Conseil départemental de l'Hérault en date du 26 avril 2016 portant création d'un établissement expérimental pour personnes âgées (EEPA), dédié à la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes (PHV) d'une capacité de 12 places par redéploiement de l'offre existante et réduction de capacité de l'EHPAD « VIA DOMITIA » (FINESS : 34 001 713 6) à Castelnau-le-Lez de 12 places ;

Vu la délibération n° 2016-10/01 du 28 octobre 2016 du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Castelnau-le-Lez, prenant acte de la réception de l'arrêté du 26 avril 2016 procédant au redéploiement de 12 places de l'unité PHV par la création d'un 2^{ème} établissement : l'EEPA « Via Domitia » (Etablissement Expérimental pour Personnes Âgées) et réduisant l'unité PAD à une seule entité budgétaire avec une dénomination EHPAD « Via Domitia » pour 36 lits (33 lits permanents et 3 temporaires) ;

Vu l'Arrêté conjoint de l'ARS et du Conseil départemental de l'Hérault en date du 25 avril 2021 portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement expérimental pour personnes âgées (EEPA) « VIA DOMITIA » (FINESS : 34 002 304 3), dédié à l'accueil des personnes handicapées vieillissantes (PHV) à Castelnau-le-Lez, géré par le CCAS de Castelnau-le-Lez (FINESS : 34 078 807 4) ;

Vu l'Arrêté conjoint de l'ARS et du Conseil départemental de l'Hérault en date du 3 août 2022 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « VIA DOMITIA », géré par le CCAS de Castelnau-le-Lez ;
Vu l'arrêté conjoint de l'ARS et du Conseil départemental de l'Hérault en date du 26 avril 2026 portant réintégration des places de l'établissement expérimental pour personnes âgées (EEPA) « VIA DOMITIA » (FINESS : 34 002 304 3), dédié à l'accueil des personnes handicapées vieillissantes (PHV), à l'EHPAD « VIA DOMITIA » (FINESS : 34 001 713 6) à Castelnau-le-Lez, géré par le CCAS de Castelnau-le-Lez ;

Suite aux réunions de travail avec l'ARS, le Conseil départemental de l'Hérault et le Service de gestion comptable (SGC) - Montpellier et Métropole ;

Il est proposé d'acter la réintégration des 12 places de l'EEPA « Via Domitia » à l'EHPAD Via Domitia « Via Domitia » et d'en préciser les modalités budgétaires et financières.

L'activité de l'EEPA cesse au 26 avril 2026. L'ARS et le Conseil départemental de l'Hérault ont autorisé la direction des établissements à prendre en compte la date du 30 avril 2026 pour simplifier les démarches.

Pour des raisons comptables, il n'est pas possible de clôturer le budget de l'EEPA en cours d'année. Ainsi :

- L'EPRD 2026 de l'EEPA couvrira toute l'année 2026.
- L'ERRD 2026 de l'EEPA sera validé en 2027.
- La réintégration budgétaire et financière prendra effet au 1^{er} janvier 2027.

Pour la gestion des flux financiers en 2026 :

- La facturation de l'EEPA « Via Domitia » aux résidents cessera au 30 avril 2026. A compter du 1^{er} mai 2026, la facturation de ces résidents sera émise par l'EHPAD « Via Domitia ».
- Le mandatement des dépenses sera réalisé par l'EEPA pour tous les services faits jusqu'au 30 avril 2026. Pour tous les services faits à partir du 1^{er} mai 2026, l'EHPAD réalisera le mandatement des dépenses.
- Les flux émis par l'EEPA « Via Domitia » cesseront dès que la direction aura reçu l'ensemble des recettes et dépenses.
- Une seule exception est nécessaire à cette gestion proratisée des flux financiers en 2026 entre l'EEPA et l'EHPAD et concerne les amortissements. Les biens de l'EEPA « Via Domitia » seront amortis sur l'année complète.

Par conséquent, il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'acter la réintégration de l'EEPA « Via Domitia » au sein de l'EHPAD « Via Domitia », à compter du 1^{er} mai 2026.
- D'autoriser la directrice à :
 - Émettre des titres et des mandats sur le budget de l'EEPA « Via Domitia » en référence à la date du 30 avril 2026, comme date limite du fait générateur des opérations.
 - Émettre des titres et des mandats sur le budget de l'EHPAD « Via Domitia » à compter du 1^{er} mai 2026.
 - Amortir les biens de l'EEPA « Via Domitia » sur l'année 2026 en totalité.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

Intervention de Mme Aurélie COLLETO :

Cette réintégration aura une conséquence financière. On prévoit une diminution des financements d'environ 50 000 €/an ce qui correspond à un poste catégorie C à temps complet.

Intervention de Mme Corinne FORISSIER :

Les entreprises cotisent sur une taxe en faveur des personnes handicapées. Ne peut-on pas étudier une piste pour que les cotisations issues des entreprises castelnaudoviennes bénéficient aux EHPAD de la commune ?

Intervention de M. Gérard DESPESSE :

C'est une taxe qui est mise dans le pot commun.

Intervention de Mme Aurélie COLLETO :

Les EHPAD sont des établissements publics. Nos financements sont fléchés. Nous ne pouvons pas accepter de revenus privés.

Intervention de M. René Paul JOUARY :

Pour faire vivre nos établissements, nous sommes contraints de rechercher des financements et de recourir au mécénat afin de compenser les insuffisances des politiques publiques. Pourtant, les situations de handicap psychique sont de plus en plus nombreuses et les besoins ne cessent d'augmenter. Aujourd'hui le secteur du handicap est maltraité par le manque de moyens.

Intervention de M. Gérard DESPESSE :

Il est très difficile de faire reconnaître la problématique du handicap cognitif. Aujourd'hui 50 % des financements sont issus des fondations.

Intervention de Mme Corinne FORISSIER :

Les entreprises ont des moyens. Dans le cadre du RSE, elles accepteraient de participer à un projet sur le territoire castelnauvien, il faut les impliquer.

Intervention de Mme Anne FERRERES :

Il faut prendre en compte que nous sommes sur des financements fléchés. Nous ne sommes pas une association.

Intervention de M. Gérard DESPESSE :

Ce n'est pas au niveau du CCAS qu'il faut y travailler.

Intervention de Mme Alexia LAFORGE :

Est-ce que vous continuerez à accueillir des personnes handicapées vieillissantes malgré le manque de moyens ?

Intervention de Mme Aurélie COLLETO :

L'année de transition 2026 va nous permettre de décider.

Intervention de Mme Alexia LAFORGE :

Ne pourrait-on pas envisager une augmentation de la subvention du CCAS ?

Intervention de Mme Anne FERRERES :

Les EHPAD ont des budgets propres et autonomes. Le versement d'une subvention par le CCAS à un des EHPAD même si c'est possible est très encadré réglementairement et concerne principalement des dépenses d'investissement exceptionnelles.

Intervention de Mme Corinne FORISSIER :

On pourrait envisager d'avoir recours au dispositif service civique pour les EHPAD.

Intervention de Mme Anne FERRERES :

Nous avons déjà tenté l'expérience. Il est très difficile pour des jeunes d'être confrontés au vieillissement, au décès des personnes âgées.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

XXI. Délibération 19 : EEPA Via Domitia - Approbation du Compte de Gestion 2025

Le Conseil d'Administration,

Considérant les opérations financières de l'EEPA Via Domitia,

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

XXII. Délibération 20 : EEPA Via Domitia - Approbation de l'ERRD Complet 2025 et ses annexes

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R314-420 qui dispose qu'« A la clôture de l'exercice [...] le directeur établit un état réalisé des recettes et des dépenses » et que « le Conseil d'Administration délibère sur l'état réalisé des recettes et des dépenses au vu du compte de gestion » et qu'« Une fois rendues exécutoires [l'ERRD est] transmis sans délai au comptable public ».

Vu l'instruction interministérielle N°DGCS/5C/DGCL/DGFIP/170 du 12 juillet 2018 relative à l'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services sociaux et médico-sociaux publics gérés en M22 ;

L'ERRD 2025 de l'EEPA « Via Domitia » est présenté :

COMPTE DE RESULTATS – EXERCICE 2025

CHARGES			PRODUITS		
	PREVUES	REALISEES	PREVUS	REALISES	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	131 602.00 €	119 032.15 €	742 557.26 €	752 145.15 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	510 001.00 €	363 485.84 €	8 723.00 €	707.45 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	100 017.00 €	101 493.11 €	44.00 €	- €	produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	741 620.00 €	584 011.10 €	751 324.26 €	752 852.60 €	TOTAL DES PRODUITS
EXCEDENTAIRE	9 704.26 €	168 841.50 €	- €	- €	DEFICITAIRE
TOTAL EQUILIBRE DES COMPTES DE RESULTAT	751 324.26 €	752 852.60 €	751 324.26 €	752 852.60 €	TOTAL EQUILIBRE DES COMPTES DE RESULTAT

TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT PREVISIONNEL A LA CAF – EXERCICE 2025

	PREVU	REALISE	PREVU	REALISE	
RESULTAT COMPTABLE (EXCEDENT) (1)	9 704.26 €	168 841.50 €	- €	- €	RESULTAT COMPTABLE (DEFICIT) (1)
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	- €	- €	- €	- €	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	58 306.00 €	58 305.49 €	- €	- €	Quotes-parts des subventions et fonds associatifs virées au résultat
Report en fonds dédiés (ESSMS privés)	- €	- €	- €	- €	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions
			- €	- €	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés)
SOUS-TOTAL 1	68 010.26 €	227 146.99 €	- €	- €	SOUS-TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	68 010.26 €	227 146.99 €	- €	- €	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)
Taux de CAF en pourcentage des produits	9.05%	30.17%	0.00%	0.00%	Taux d'IAF en pourcentage des produits

TABLEAU DE FINANCEMENT– EXERCICE 2025

	PREVU	REALISE	PREVU	REALISE	
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT	- €	- €	68 010.26 €	227 146.99 €	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT
Remboursement des dettes financières	30 932.00 €	34 532.25 €	- €	- €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (2)	66 000.00 €	3 274.68 €	62.00 €	- €	Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 106) et subventions d'investissement
Autres emplois	- €	- €	- €	- €	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
TOTAL DES EMPLOIS	96 932.00 €	37 806.93 €	68 072.26 €	227 146.99 €	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	- €	189 340.06 €	28 859.74 €	- €	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	96 932.00 €	227 146.99 €	96 932.00 €	227 146.99 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

Par conséquent,

Il y a lieu pour le Conseil d'Administration de :

- Valider l'ensemble des résultats constatés au résultat de l'exercice 2025 de l'EEPA « Via Domitia »

- Approuver les documents ERRD complet, annexe financière, annexe effectifs, annexe effectifs, rapport financier ci-joint.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

XXIII. Délibération 21 : EEPA Via Domitia - Affectation des résultats constatés à l'ERRD 2025

Les résultats de l'exercice 2025 sont présentés et les affectations suivantes sont proposées :

- Dépenses : 584 011.10 €
- Recettes : 752 852.60 €
- Résultat cumulé à affecter : 168 841.50 €

L'excédent de 168 841.50 € est proposée d'être affecté pour 57 720,76 € au solde du report à nouveau (119) et pour 111 120,74 € sur le compte 10686 « Réserve de compensation des déficits d'exploitation », ayant l'impact suivant sur les réserves :

Compte	Solde du compte au 31 décembre 2025 (incluant l'affectation des résultats 2024)	Mouvements au titre de l'exercice 2025 (affectés en 2026)	Solde du compte au 31 décembre 2026 (incluant l'affectation des résultats 2025)
10682 - Réserves affectées à l'investissement	Solde créditeur : 170 374.81 €	0.00 €	Solde créditeur : 170 374.81 €
10685 - Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement (réserve de trésorerie)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
10686 - Compensation des déficits d'exploitation	0.00 €	Solde créditeur : 111 120.74 €	Solde créditeur : 111 120.74 €
10687 - Compensation des charges d'amortissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
110 - Report à nouveau	0.00 €	0.00 €	0.00 €
119 - Report à nouveau	Solde débiteur : 57 720.76 €	Solde créditeur : 57 720.76 €	0.00 €

Il y a lieu pour le Conseil d'Administration de :

- Valider que les résultats constatés à l'exercice 2025 de l'EEPA « Via Domitia » sont affectés en N+1 soit au budget 2026.

- Autoriser l'affectation du résultat de l'exercice constaté à l'ERRD 2025.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

XXIV. Délibération 22 : EEPA Via Domitia - Approbation de l'EPRD 2026

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° CP/151225/D/100 en date du 15 décembre 2025 fixant l'objectif d'évolution globale des dépenses (OED) à périmètre d'activité constante, hors affectation de résultat et mesures nouvelles, pour le secteur de l'hébergement des personnes âgées à 0,50% au titre de l'exercice 2026 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Hérault en date du 12 février 2026 fixant le tarif journaliser moyen 2026 afférant à l'hébergement à 120,13 € sur la base d'une activité prévisionnelle, prévue par l'article R 314-219 du C.A.S.F. « Annexe Activité », de 4 284 jours (Hébergement Permanent et Hébergement Temporaire), soit un taux d'occupation de 97,88% ;

Vu la décision tarifaire n°22224 de l'ARS en date du 1^{er} décembre 2025, fixant à titre transitoire, dans l'attente de la réception de la décision tarifaire 2026, et en application de l'article L314-7 du C.A.S.F., la dotation globalisée à compter du 1^{er} janvier 2026 à hauteur de 19 086,11 € ;

Vu l'arrêté conjoint de l'ARS et du Conseil départemental de l'Hérault en date du 26 avril 2026 portant réintégration des places de l'établissement expérimental pour personnes âgées (EEPA) « VIA DOMITIA » (FINESS : 34 002 304 3), dédié à l'accueil des personnes handicapées vieillissantes (PHV), à l'EHPAD « VIA DOMITIA » (FINESS : 34 001 713 6) à Castelnau-le-Lez, géré par le CCAS de Castelnau-le-Lez ;

Il est proposé l'EPRD suivant pour l'exercice 2026 :

COMPTE DE RESULTATS PREVISIONNEL – EXERCICE 2026

CHARGES		PRODUITS	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	50 756.00 €	207 693.00 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	226 928.00 €	221.00 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	76 083.00 €	1 684.00 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	353 767.00 €	209 598.00 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE (1)	0.00 €	144 169.00 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE (1)
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	353 767.00 €	353 767.00 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

TABEAU DE PASSAGE DU RESULTAT PREVISIONNEL A LA CAF PREVISIONNELLE – EXERCICE 2026

RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (EXCEDENT) (1)	0.00 €	144 169.00 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (DEFICIT) (1)
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	0.00 €	0.00 €	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	58 351.00 €	0.00 €	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat
Reports en fonds dédiés (ESSMS privés)	0.00 €	0.00 €	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions
		0.00 €	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés)
SOUS-TOTAL 1	58 351.00 €	144 169.00 €	SOUS-TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	0.00 €	85 818.00 €	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)
Taux de CAF en pourcentage des produits	0.00%	40.94%	Taux d'IAF en pourcentage des produits

TABEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – EXERCICE 2026

INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE	85 818.00 €	0.00 €	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE
Remboursement des dettes financières	40 120.00 €	0.00 €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (2)	0.00 €	0.00 €	Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 106 Réserves) et subventions d'investissement
Autres emplois	0.00 €	0.00 €	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
TOTAL DES EMPLOIS	125 938.00 €	0.00 €	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0.00 €	125 938.00 €	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	125 938.00 €	125 938.00 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

Par conséquent, il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver l'EPRD 2026 de l'EEPA « Via Domitia ».

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

XXV. Délibération 23 : CCAS – Signature de la convention ELEC 2028, ayant pour objet la mise à disposition d'un (des) marchés de fourniture et acheminement d'électricité passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP

Afin d'accompagner les personnes publiques confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV), l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) a mis en œuvre des dispositifs d'achat groupé de gaz naturel et d'électricité.

Le CCAS a adhéré au dispositif ELEC 2025, mais ce dispositif prend fin au 31/12/2027.

Afin de pouvoir bénéficier du nouveau dispositif ELEC-2028, le CCAS doit donner mandat au Président de l'UGAP, ou à son représentant par délégation, par la signature d'une convention permettant à l'UGAP de prendre en charge la procédure de passation de l'accord-cadre. A l'issue de la procédure, l'UGAP mettra à disposition du CCAS un ou plusieurs marché(s) public(s), ayant pour objet la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associé. La signature de la convention vaudra engagement définitif du CCAS vis-à-vis de l'UGAP.

Il est entendu que la procédure de passation de l'accord-cadre est sous la seule responsabilité de l'UGAP.

Les prestations de fourniture en électricité du(es) marché(s) débiteront à compter du 01/01/2028, pour une durée de 3 (trois) ans.

Vu le décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 relatif au statut et au fonctionnement de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) ;

Vu les articles L2113-2 et L2113-4 du Code de la Commande publique relatifs aux Centrales d'achat ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt du CCAS de rejoindre, pour ses besoins propres, le dispositif d'achat groupé et de fourniture et d'acheminement d'électricité proposé par la centrale d'achat UGAP ;

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir approuver la signature de la convention ELEC-2028, ayant pour objet de donner mandat au Président de l'UGAP, à l'effet de procéder, dans le respect du droit de la commande publique à l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion des accords-cadres et marchés subséquents relatifs à la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés.

L'UGAP sera ainsi chargée :

- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- de collecter les besoins exprimés ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de réception et d'analyse des offres ;
- de signer le(s) marché(s) subséquent(s) pour le compte du bénéficiaire.

Le CCAS procédera, quant à lui, à la notification des marchés subséquents.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour	: 16
Contre	: 0
Abstention	: 0

XXVI. QUESTIONS DIVERSES :

Intervention de Mme Cécile NEGRIER :

L'animatrice de l'EHPAD Via Domitia, Nadège, rencontre des difficultés pour avoir des lots pour les activités des résidents comme par exemple le loto. Pourrait-on envisager de solliciter les entreprises castelnaudoviennes pour récolter des dons. Nous pourrions également faire appel au milieu associatif pour organiser des œuvres artistiques au sein des EHPAD.

Intervention de M. Gérard DESPESSE :

Dans le cadre des financements CFFPA, des associations pourraient intervenir pour des animations.

Intervention de M. Gérard DESPESSE :

L'association La Clé des chants, subventionnée par le CCAS, intervient dans les EHPAD.

Intervention de Mme Alexia LAFORGE :

Je souhaite soulever un point de vigilance. Il ne faut pas se rendre dépendant des dons car si ils cessent il ne faut pas se retrouver sans solution. Il faut réfléchir aux moyens.

Intervention de Mme Corinne FORISSIER :

Il faut recenser le champ des possibles.

Intervention de Mme Anne FERRERES :

Les propositions sont très intéressantes mais nous allons y aller au fur et à mesure.

Intervention de Mme Najate HAIE :

Il convient de différencier les entreprises et les associations. Il faut être prudent sur l'utilisation des entreprises qui peuvent demander de mettre par exemple leur logo sur les actions.

Intervention de Mme Cécile NEGRIER :

Je suis candidate au pilotage de ces démarches.

Intervention de Mme Anne FERRERES :

Aurélien COLLETO va faire le point avec l'équipe d'animation et nous vous tiendrons informés.

Intervention de Mme Cécile NEGRIER :

Est-il prévu de faire une nouvelle analyse des besoins sociaux ?

Intervention de Mme Anne FERRERES :

L'ABS est bien prévu. Nous vous présenterons le lancement de la démarche lors du conseil d'administration de septembre.

Intervention de Mme Najate HAIE :

Je constate que pour une ville de 25 000 habitants, le CCAS est sous-dimensionné. Seulement 2 travailleurs sociaux, très peu de domiciliations, d'activités proposées, horaires d'ouverture de l'action alimentaire et de l'épicerie sociale trop restreints.

L'ABS est nécessaire pour évaluer les besoins du CCAS, pour adapter ses missions aux besoins de la population.

Je pense qu'il faut déployer des aides du CCAS envers les différents publics. Par exemple les familles monoparentales pour lesquelles à ce jour, rien n'est proposé.

*Intervention de Mme Corinne GUIBERT, Vice-Présidente du CCAS :
Concernant les familles monoparentales c'est le STS de Jacou qui est compétent..*

*Intervention de Mme Anne FERRERES :
Effectivement, le CCAS n'intervient pas en faveur des familles. Nous avons 2 travailleurs sociaux et 1 poste vacant. Actuellement il n'y a pas de direction au CCAS. Il nous est impossible de prendre en charge ce public.
Je précise également que du fait d'une problématique d'effectifs, le STS de Jacou ne reçoit plus en présentiel et fonctionne en mode dégradé. Les évaluations sociales se font sur des permanences téléphoniques. Seules les urgences sont gérées.
Nous travaillons actuellement sur le développement de l'épicerie sociale.*

*Intervention de Mme Najate HAIE :
A mon sens ce modèle est déjà dépassé. Il faudrait aller vers une épicerie solidaire.*

*Intervention de Mme Cécile NEGRIER :
Nous devrions envisager de travailler avec les Restaurants du cœur.*

*Intervention de Mme Corinne GUIBERT, Vice-Présidente du CCAS :
Mesdames et Messieurs les administrateurs accepteriez-vous que les débats du conseil d'administration soient enregistrés lors des prochaines séances afin de faciliter la retranscription des débats dans le procès-verbal ?*

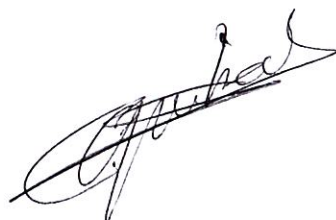
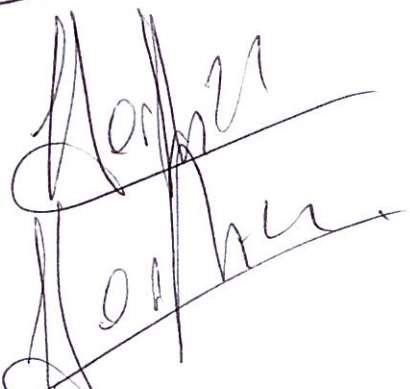
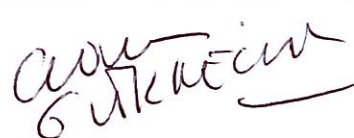
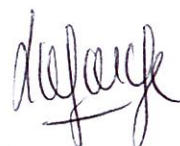
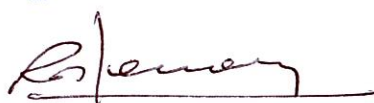
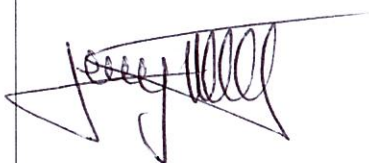
Les administrateurs donnent leur accord pour l'enregistrement des débats.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée.

Monsieur Le Président du CCAS :



Les administrateurs du CCAS :



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 SEPTEMBRE 2026
DÉLIBÉRATION N° 2026/09-01

Le deux septembre deux mille vingt-six, à huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Corinne GUIBERT, Vice-Présidente du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames Corinne GUIBERT, Vice-Présidente du CCAS, Laurence BETTONI, Florence GUTKNECHT, Nathalie LEVY, Alexia LAFORGE, Corinne FORISSIER, Marie-Pierre BERGIER
Messieurs Pierre-Benoît LABBE, René-Paul JOUARY, Jean-Michel MOULET, Gérard DESPESSE, Vincent LAUTRAM

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Jean Philippe ALLOUCH
Mesdames Najate HAIE, Cécile NEGRIER

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Julien MIRO, Président du CCAS, représenté par Madame Corinne GUIBERT, Vice-Présidente du CCAS
Madame Paule ABLITZER représentée par Madame Corinne FORISSIER

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

Madame Marie Pierre BERGIER présente à partir de la délibération 2

OBJET : CCAS - Communication au Conseil des décisions de Madame la Vice-Présidente

Madame la Vice-Présidente communique au conseil d'administration les décisions prises en application des dispositions de l'article R 123-21 du Code de l'action sociale et des familles.

DECISION N° 17/2026

EHPAD Via Domitia – Signature d'un contrat de maintenance CFO avec la société VINCI Facilities

Contrat de maintenance des installations techniques pour un prix annuel de 1 860 € HT, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} juillet 2026.

Le Conseil d'Administration prend acte à l'unanimité de la décision.

A Castelnau-le-Lez, le 2 septembre 2026

La Vice-Présidente du CCAS,
Corinne GUIBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026/09-02

Le deux septembre deux mille vingt-six, à huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Corinne GUIBERT, Vice-Présidente du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames Corinne GUIBERT, Vice-Présidente du CCAS, Laurence BETTONI, Florence GUTKNECHT, Nathalie LEVY, Alexia LAFORGE, Corinne FORISSIER, Marie-Pierre BERGIER
Messieurs Pierre-Benoît LABBE, René-Paul JOUARY, Jean-Michel MOULET, Gérard DESPESSE, Vincent LAUTRAM

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Jean Philippe ALLOUCH
Mesdames Najate HAIE, Cécile NEGRIER

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Julien MIRO, Président du CCAS, représenté par Madame Corinne GUIBERT, Vice-Présidente du CCAS
Madame Paule ABLITZER représentée par Madame Corinne FORISSIER

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

Madame Marie Pierre BERGIER présente à partir de la délibération 2

OBJET : CCAS – Annule et remplace la délibération n° 2026/03-03 du 11 mars 2026 - Adoption du budget primitif 2026

Par délibération n° 2026/03-03 du 11 mars 2026, le Conseil d'administration a adopté le budget primitif 2026 du CCAS.

Une erreur d'addition dans les totaux des dépenses et des recettes de fonctionnement nécessite une délibération corrective. Les montants votés sont de 1 454 228,63 € au lieu de 1 452 228,83 €.

Au total, les sections du budget primitif 2026 s'équilibrent donc en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Section de fonctionnement :	1 452 228,83 €
Section d'investissement :	1 475 877,43 €

Le conseil d'administration est invité à adopter le budget primitif 2026 en procédant à un vote par chapitre.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Budget Primitif
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	221 315,57
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 023 413,26
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	20 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	37 500,00
68	CHARGES EXCEPTIONNELLES	150 000,00
Total		1 452 228,83
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Budget Primitif
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	331 638,83
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	5 000,00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	369 000,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	737 500,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	4 090,00
76	AUTRES	5 000,00
Total		1 452 228,83

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé	Budget Primitif	Report de Crédit	Total Budget
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	40 000,00		40 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	65 000,00	39 861,49	104 861,49
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	996 334,44	334 681,50	1 331 015,94
Total		1 101 334,44	374 542,99	1 475 877,43

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé	Budget Primitif	Report de Crédit	Total Budget
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 341 877,43	0,00	1 341 877,43
040	DIFFERENCES SUR REALISATION D'IMMOBILISATIONS	20 000,00	0,00	20 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	40 000,00	0,00	40 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	74 000,00	0,00	74 000,00
Total		1 475 877,43	0,00	1 475 877,43

La subvention de la Ville est de 717 000.00 €

La cuisine centrale reverse les charges de personnel trimestriellement au budget principal.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

Vote de la section fonctionnement des dépenses pour un montant équilibré de 1 452 228,83

Chapitre 011	Vote pour 14
Chapitre 012	Vote pour 14
Chapitre 042	Vote pour 14
Chapitre 65	Vote pour 14
Chapitre 68	Vote pour 14

Vote de la section fonctionnement des recettes pour un montant équilibré de 1 452 228,83 €

Chapitre 002	Vote pour 14
Chapitre 013	Vote pour 14
Chapitre 70	Vote pour 14
Chapitre 74	Vote pour 14
Chapitre 75	Vote pour 14
Chapitre 76	Vote pour 14

Vote de la section investissement des dépenses pour un montant équilibré de 1 475 877,43 €

Chapitre 041	Vote pour 14
Chapitre 21	Vote pour 14
Chapitre 23	Vote pour 14

Vote de la section investissement des recettes pour un montant équilibré de 1 475 877,43 €

Chapitre 001	Vote pour 14
Chapitre 040	Vote pour 14
Chapitre 041	Vote pour 14
Chapitre 10	Vote pour 14

A Castelnau-le-Lez, le 2 septembre 2026

La Vice-Présidente du CCAS,

Corinne GUIBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026/09-03

Le deux septembre deux mille vingt-six, à huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Corinne GUIBERT, Vice-Présidente du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames Corinne GUIBERT, Vice-Présidente du CCAS, Laurence BETTONI, Florence GUTKNECHT, Nathalie LEVY, Alexia LAFORGE, Corinne FORISSIER, Marie-Pierre BERGIER
Messieurs Pierre-Benoît LABBE, René-Paul JOUARY, Jean-Michel MOULET, Gérard DESPESSE, Vincent LAUTRAM

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Jean Philippe ALLOUCH
Mesdames Najate HAIE, Cécile NEGRIER

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Julien MIRO, Président du CCAS, représenté par Madame Corinne GUIBERT, Vice-Présidente du CCAS
Madame Paule ABLITZER représentée par Madame Corinne FORISSIER

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

Madame Marie Pierre BERGIER présente à partir de la délibération 2

OBJET : CCAS – Placement de fonds auprès du Trésor Public – ouverture d'un compte à terme

Le C.C.A.S dispose d'une trésorerie importante suite à l'encaissement du produit de la vente de l'ancien EHPAD Les Mûriers d'un montant de quatre millions d'€.

Les dispositions de l'article L1618-2 du Code général des Collectivités Territoriales permettent aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds provenant de l'aliénation d'un élément de patrimoine. Ils peuvent ainsi déposer ces fonds sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat. Conformément à l'article L315-19 de Code de L'Action Sociale ces dispositions sont applicables aux établissements publics sociaux et médico-sociaux et donc aux CCAS.

Le C.C.A.S a ouvert un compte à terme le 15 juillet 2025 d'un montant d'un million d'euros pour une durée de 12 mois, arrivé à échéance le 10 juillet 2026. Etant donné que le CCAS dispose encore d'une trésorerie importante, il semble opportun de renouveler ce placement pour une durée de 12 mois.

VU les articles L1618-1 et L1618-2 du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L315-19 de Code de l'Action Sociale et des Familles,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

ARTICLE 1 : De souscrire un compte à terme d'un montant d'un million d'euros ouvert auprès de l'Etat (Trésor Public) avec le capital garanti, les intérêts étant fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales.

ARTICLE 2 : La durée du placement est de 12 mois . Les comptes à terme ne peuvent pas faire l'objet d'un retrait partiel, seul le retrait total anticipé est autorisé. Si les fonds déposés sont retirés avant l'expiration du terme convenu à l'ouverture du compte à terme, la somme débloquée sera rémunérée sur la base du taux de maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme. Les sommes retirées avant l'expiration d'une période mensuelle d'immobilisation ne seront pas rémunérées .

ARTICLE 3.- Les montants seront prélevés sur le compte 515 et ne feront pas l'objet d'écritures budgétaires.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

A Castelnau-le-Lez, le 2 septembre 2026

La Vice-Présidente du CCAS,

Corinne GUIBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026/09-04

Le deux septembre deux mille vingt-six, à huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Corinne GUIBERT, Vice-Présidente du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames Corinne GUIBERT, Vice-Présidente du CCAS, Laurence BETTONI, Florence GUTKNECHT, Nathalie LEVY, Alexia LAFORGE, Corinne FORISSIER, Marie-Pierre BERGIER
Messieurs Pierre-Benoît LABBE, René-Paul JOUARY, Jean-Michel MOULET, Gérard DESPESE, Vincent LAUTRAM

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Jean Philippe ALLOUCH
Mesdames Najate HAIE, Cécile NEGRIER

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Julien MIRO, Président du CCAS, représenté par Madame Corinne GUIBERT, Vice-Présidente du CCAS
Madame Paule ABLITZER représentée par Madame Corinne FORISSIER

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

Madame Marie Pierre BERGIER présente à partir de la délibération 2

Objet : CCAS : Attribution d'une subvention 2026 à l'association FARE

Fin octobre 2025, l'association FARE a transmis un dossier complété pour une demande de subvention au titre de l'année 2026. Suite à une erreur d'adressage, le dossier non réceptionné par le CCAS n'a pu être instruit et la demande n'a pu être présentée au conseil d'administration.

La subvention sollicitée concerne les frais de location d'un défibrillateur portatif installé dans l'établissement et accessible 7 jours/7 aux occupants et au voisinage pour un montant de 735 €.

Il est demandé au conseil d'administration d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 735 € à l'association FARE.

Le conseil d'administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

A Castelnau-le-Lez, le 2 septembre 2026

La Vice-Présidente du CCAS,

Corinne GUIBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026/09-05

Le deux septembre deux mille vingt-six, à huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Corinne GUIBERT, Vice-Présidente du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames Corinne GUIBERT, Vice-Présidente du CCAS, Laurence BETTONI, Florence GUTKNECHT, Nathalie LEVY, Alexia LAFORGE, Corinne FORISSIER, Marie-Pierre BERGIER
Messieurs Pierre-Benoît LABBE, René-Paul JOUARY, Jean-Michel MOULET, Gérard DESPESSE, Vincent LAUTRAM

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Jean Philippe ALLOUCH
Mesdames Najate HAIE, Cécile NEGRIER

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Julien MIRO, Président du CCAS, représenté par Madame Corinne GUIBERT, Vice-Présidente du CCAS
Madame Paule ABLITZER représentée par Madame Corinne FORISSIER

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

Madame Marie Pierre BERGIER présente à partir de la délibération 2

OBJET : CCAS – Lancement de l'analyse des besoins sociaux (ABS) de la Ville de Castelnau le Lez

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 123-1,

Vu le décret n° 2016-824 du 21 juin 2016 relatif aux missions des centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Considérant l'obligation légale de réaliser une analyse des besoins sociaux au cours de l'année civile suivant le renouvellement général des conseils municipaux,

Mme la Vice-Présidente du CCAS informe le conseil d'administration du lancement de l'analyse des besoins sociaux sur la commune.

L'analyse des besoins sociaux constitue un outil de pilotage essentiel dans l'accomplissement de la mission d'action sociale générale de prévention et de développement social dévolue aux CCAS. Elle

permet aux élus, aux directions concernées et aux partenaires sociaux de mieux comprendre les enjeux du territoire et de concevoir un plan d'action social visant à répondre aux besoins de la population.

Elle confère aux CCAS une place privilégiée en matière d'observation, de prospective, d'analyse et de réponse aux besoins sociaux des populations, leur permettant de réaffirmer leur rôle central d'animateur du partenariat social sur leur territoire d'intervention.

En 2023, l'ABS a été réalisée par le cabinet ITHEA-conseil. Afin d'approfondir et d'actualiser cette dernière étude, le CCAS souhaite faire appel à ce même prestataire.

L'ABS débutera par l'élaboration d'un diagnostic partagé (avec constitution d'un comité de pilotage) selon les étapes suivantes :

- ⇒ Cadrage de la démarche
- ⇒ Etude de l'offre et des besoins (avec questionnaire à la population)
- ⇒ Restitution des enjeux

Une 2^{ème} phase sera consacrée à la construction de la feuille de route grâce à

- ⇒ l'organisation d'ateliers de travail thématique avec élus, agents et partenaires
- ⇒ l'élaboration d'une note stratégique
- ⇒ une réunion de restitution avec le comité de pilotage
- ⇒ la proposition de fiches actions détaillées

Il est proposé au conseil d'administration

- de prendre acte du lancement de l'analyse des besoins sociaux,
- d'approuver le choix du prestataire retenu,
- d'autoriser Mme la Vice-Présidente à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

A Castelnau-le-Lez, le 2 septembre 2026

La Vice-Présidente du CCAS,

Corinne GUIBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026/09-06

Le deux septembre deux mille vingt-six, à huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Corinne GUIBERT, Vice-Présidente du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames Corinne GUIBERT, Vice-Présidente du CCAS, Laurence BETTONI, Florence GUTKNECHT, Nathalie LEVY, Alexia LAFORGE, Corinne FORISSIER, Marie-Pierre BERGIER
Messieurs Pierre-Benoît LABBE, René-Paul JOUARY, Jean-Michel MOULET, Gérard DESPESE, Vincent LAUTRAM

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Jean Philippe ALLOUCH
Mesdames Najate HAIE, Cécile NEGRIER

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Julien MIRO, Président du CCAS, représenté par Madame Corinne GUIBERT, Vice-Présidente du CCAS
Madame Paule ABLITZER représentée par Madame Corinne FORISSIER

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

Madame Marie Pierre BERGIER présente à partir de la délibération 2

OBJET : CCAS – création d'une commission consultative d'appui à la désignation des candidats à l'attribution d'un logement social

Dans le cadre de l'exercice des droits de réservation dont bénéficie la commune en matière de logements locatifs sociaux, le CCAS est amené à effectuer des propositions de candidats, en vue de l'attribution des logements vacants relevant des droits de réservation de la commune ou laissés à disposition par d'autres réservataires.

Pour chaque logement social mis à disposition de la commune, le CCAS transmet au bailleur social trois candidatures sélectionnées dans le système national d'enregistrement (SNE) et connues du CCAS.

Cette sélection s'effectue, tout d'abord, en tenant compte de la typologie du logement vacant et du mode de financement (PLAI – PLUS ou PLS).

Dans un 2^{ème} temps, les critères suivants sont retenus :

- ancienneté de la demande,
- caractère prioritaire de la situation,
- cohérence entre le logement souhaité et la composition familiale,
- complétude minimale du dossier,
- lien avec la commune (résidence, emploi, lien familial...)

Ces propositions sont transmises au bailleur social, propriétaire du logement, dans un délai maximum de 10 jours pour instruction des candidatures proposées (vérification de la complétude du dossier et des critères retenus) et passage en commission d'attribution.

Afin de structurer le processus de traitement des demandes de logement social et les propositions de candidatures auprès des bailleurs sociaux, M. le Président du CCAS a souhaité créer une commission consultative d'appui chargée d'accompagner la procédure de désignation des candidats dont la composition prévoit des membres externes à la Ville et au CCAS.

Cette commission s'inscrit dans une démarche de transparence, d'objectivité et de sécurisation des propositions de candidatures tout en garantissant la réactivité nécessaire face aux délais contraints imposés et aux exigences réglementaires en terme de critères de priorité.

Elle constitue une instance exclusivement consultative d'aide à la préparation des propositions de candidatures. Elle ne se substitue pas au service logement du CCAS chargé de l'instruction et de la présélection des demandes, ni aux bailleurs sociaux compétents pour l'instruction réglementaire des dossiers et l'attribution des logements.

Le règlement de fonctionnement et la charte de déontologie et de confidentialité précisent la composition et les modalités de fonctionnement de cette commission.

Elle sera composée des membres suivants :

- La Vice-Présidente du Conseil d'administration du CCAS et en son absence l'adjoint à la Maîtrise de d'urbanisme et à l'application du plan "Stop bétonnisation" ;
- un représentant d'une association intervenant dans le domaine du logement, de l'action sociale ou de l'insertion ;
- un représentant des locataires du parc social résidant sur la commune ;
- un agent du CCAS chargé de présenter les dossiers de manière neutre, objective et factuelle, sans voix délibérative.

Afin de garantir l'impartialité des travaux de la commission, les dossiers sont présentés sous une forme anonymisée.

La commission se réunit en tant que de besoin, en fonction des logements relevant de son champ d'intervention et sans obligation de quorum.

Elle peut se réunir :

- en présentiel ;
- en visioconférence ;
- en consultation dématérialisée par mail sécurisé

Il est proposé au conseil d'administration

- d'approuver la création de la commission consultative d'appui à la désignation des candidats à l'attribution d'un logement social,
- d'approuver le règlement de fonctionnement et la charte de déontologie et de confidentialité fixant la composition et les modalités de fonctionnement de ladite commission.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

A Castelnau-le-Lez, le 2 septembre 2026

La Vice-Présidente du CCAS,

Corinne GUIBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026/09-07

Le deux septembre deux mille vingt-six, à huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Corinne GUIBERT, Vice-Présidente du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames Corinne GUIBERT, Vice-Présidente du CCAS, Laurence BETTONI, Florence GUTKNECHT, Nathalie LEVY, Alexia LAFORGE, Corinne FORISSIER, Marie-Pierre BERGIER
Messieurs Pierre-Benoît LABBE, René-Paul JOUARY, Jean-Michel MOULET, Gérard DESPESSE, Vincent LAUTRAM

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Jean Philippe ALLOUCH
Mesdames Najate HAIE, Cécile NEGRIER

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Julien MIRO, Président du CCAS, représenté par Madame Corinne GUIBERT, Vice-Présidente du CCAS
Madame Paule ABLITZER représentée par Madame Corinne FORISSIER

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

Madame Marie Pierre BERGIER présente à partir de la délibération 2

OBJET : CCAS – Plan d'actions Séniors – Bilan des actions 2025/2026 et programme d'activités 2026/2027 (yoga, écriture et peinture) – Autorisation de signer les conventions et fixation de la participation financière des usagers

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'actions Séniors, le CCAS propose aux Castelnaudviens âgés de 60 ans et plus des actions destinées à favoriser le bien-être, préserver la santé et lutter contre l'isolement.

1) Bilan 2025/2026

D'octobre 2025 à juin 2026, trois activités ont été mises en place : yoga, écriture et sophrologie.

L'activité yoga est proposée depuis quatre ans. Elle rencontre un vif succès. Afin de répondre à une demande croissante, un troisième groupe a été ouvert en 2024/2025. Au cours de la saison 2025/2026, cette activité a réuni 42 participants.

Les ateliers d'écriture et de sophrologie, proposés pour la première fois cette année, ont accueilli respectivement 8 et 12 participants.

En partenariat avec l'espace France Services de la commune, un atelier numérique a été coorganisé par le CCAS et animé par le conseiller numérique. Deux groupes ont bénéficié de cet accompagnement : 1 de 13 personnes d'octobre à janvier, et un 2nd de 12 personnes de février à mai.

Après concertation avec le responsable de la mission numérique et au vu de la richesse de l'offre d'ateliers déployée, il a été convenu de centraliser l'ensemble de ces actions au sein de France Services. Le CCAS conservera un rôle actif d'information et d'orientation du public vers ces dispositifs.

En parallèle, une action partenariale a été menée avec l'association ARTZ, entièrement gratuite pour les participants comme pour le CCAS.

L'association ARTZ a proposé cinq ateliers "À la carte", réunissant 18 participants. Ces ateliers avaient pour objectifs :

- de stimuler les capacités cognitives et la mémoire afin de contribuer à prévenir le déclin cognitif ;
- de proposer des activités culturelles de proximité.

Six participants ont répondu à l'enquête de satisfaction. Il en ressort une appréciation globale particulièrement positive de l'action, avec une note moyenne de satisfaction générale de 4,5 / 5.

En fin d'action, une enquête de satisfaction a été proposée aux seniors. En voici les points essentiels :

2) Actions 2026/2027

	Yoga 3 séance hebdomadaire D'octobre à juin	Ecriture 1 séance hebdomadaire D'octobre à juin	Sophrologie 1 séance hebdomadaire D'octobre à juin
Nombre de pré- inscriptions	66	16	40
Nombre de participants après un cours d'essai	42	8	12
Taux moyen de présence à l'année	72,6 %	80 %	48,2 %
Profil des participants	88,1 % de femmes	93,4 % de femmes	100 % de femmes
Nombre de réponses au questionnaire	20	8	5
Satisfaction	94 % de satisfaction	96 % de satisfaction	92 % de satisfaction
Ce qui a plu	Qualité de l'intervenant et bienfaits physiques	Qualité de l'animatrice et dynamique de groupe	Qualité de l'intervenante et bienfaits ressentis
Ce qui a déplu	Température de la salle et bruits durant le cours	Horaire trop précoce et durée de séance courte	Température de la salle et absentéisme
Connaissance de cette atelier	Forum des associations : 50 % Accueil du CCAS: 25 %	Forum des associations: 44 % Maisons de proximité: 22 %	Forum des associations: 60 % Accueil du CCAS: 40 %
Suggestion	Culture et sorties (Visites de sites culturels, musées, conférences)	Plein air et marche (Balades et randonnées)	Jeux et convivialité (Jeux de société, de cartes)

À compter d'octobre 2026 et jusqu'en juin 2027 (hors vacances scolaires), le CCAS propose de reconduire deux activités et d'en créer une nouvelle.

Séances de Yoga

Le CCAS propose une séance hebdomadaire d'1h au Palais des Sports avec la possibilité de constituer jusqu'à trois groupes d'environ vingt participants chacun, selon le nombre d'inscriptions.

Cette activité sera assurée par M. Alexandre REMY, autoentrepreneur, titulaire de formations à l'enseignement du yoga. Son intervention sera facturée 50,00 € TTC/heure.

Ateliers écriture

Cette activité prendra la forme d'un atelier hebdomadaire d'une durée d'1 h 15 au Clos des Verdures, limité à huit participants.

Ces séances seront animées par Mme Amandine HOURS, art-thérapeute. Les interventions seront facturées 80,00€ H.T./ séance.

Ateliers peinture

Le CCAS propose de créer une nouvelle activité de peinture sous la forme d'un atelier mensuel de deux heures organisé à la salle Bizet, limité à dix participants.

Ces séances seront animées par Mme BERENGUE, de L'association « l'Atelier de Selky ». Son intervention sera facturée 150,00€ TTC/séance.

Le coût de ces prestations sera partiellement pris en charge par les bénéficiaires, par une participation forfaitaire annuelle fixée à 60 € par personne et par activité, encaissée par le CCAS dans le cadre de la régie de recettes. Le solde du coût des prestations restera à la charge du CCAS.

Il est proposé au conseil d'administration :

- d'approuver le bilan des actions menées au titre de l'année 2025/2026 ;
- de reconduire pour l'année 2026/27 les activités yoga et écriture et d'initier la nouvelle activité de peinture,
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer les conventions de partenariat,
- de valider le tarif facturé aux usagers soit annuellement 60 € par activité et par an.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

A Castelnau-le-Lez, le 2 septembre 2026

La Vice-Présidente du CCAS,

Corinne GUIBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026/09-08

Le deux septembre deux mille vingt-six, à huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Corinne GUIBERT, Vice-Présidente du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames Corinne GUIBERT, Vice-Présidente du CCAS, Laurence BETTONI, Florence GUTKNECHT, Nathalie LEVY, Alexia LAFORGE, Corinne FORISSIER, Marie-Pierre BERGIER
Messieurs Pierre-Benoît LABBE, René-Paul JOUARY, Jean-Michel MOULET, Gérard DESPESSE, Vincent LAUTRAM

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Jean Philippe ALLOUCH
Mesdames Najate HAIE, Cécile NEGRIER

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Julien MIRO, Président du CCAS, représenté par Madame Corinne GUIBERT, Vice-Présidente du CCAS
Madame Paule ABLITZER représentée par Madame Corinne FORISSIER

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

Madame Marie Pierre BERGIER présente à partir de la délibération 2

OBJET : CCAS – Action « Castelnau donne des Elles » : bilan de l'édition 2026 et autorisation de signature des conventions pour l'animation des séances collectives du dispositif 2027

Par délibération en date du 31 août 2018, le Conseil d'administration du CCAS a autorisé la mise en œuvre, en partenariat avec France Travail, le CIDFF et plusieurs opérateurs privés, d'une action d'insertion par l'économie destinée à des Castelnaudaises en recherche d'emploi : le dispositif « Castelnau donne des Elles ».

Cette action a été reconduite chaque année au regard des résultats positifs obtenus et de l'intérêt manifesté par les participantes.

Dans la continuité des éditions précédentes, il est proposé de renouveler le dispositif en 2027. Celui-ci associera un accompagnement individuel assuré par les travailleurs sociaux du CCAS et des ateliers collectifs portant notamment sur l'expression corporelle, la prise de parole, la confiance en soi, l'estime de soi, les droits des femmes, les techniques de recherche d'emploi ainsi que l'accompagnement aux usages numériques.

L'action se déroulera au cours du premier semestre 2027.

La mise en œuvre de ce dispositif nécessite la conclusion de conventions avec différents partenaires et intervenants, notamment :

- le CIDFF, pour l'animation d'ateliers d'information et de sensibilisation sur les droits des femmes ;
- France Travail, pour l'animation d'ateliers relatifs aux techniques de recherche d'emploi ;
- les différents intervenants et animateurs mobilisés dans le cadre des ateliers de prise de parole, d'expression corporelle, de confiance en soi, d'estime de soi et autres actions collectives.

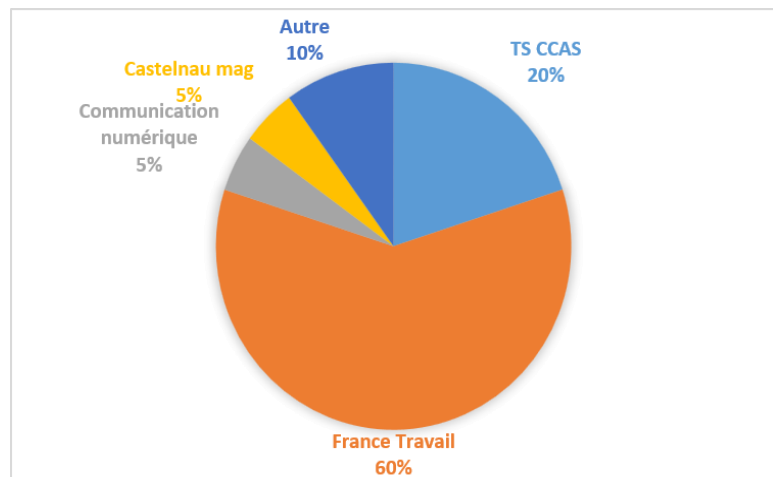
Bilan de l'édition 2026 :

1. Profil des participantes :

Sélection des candidates :

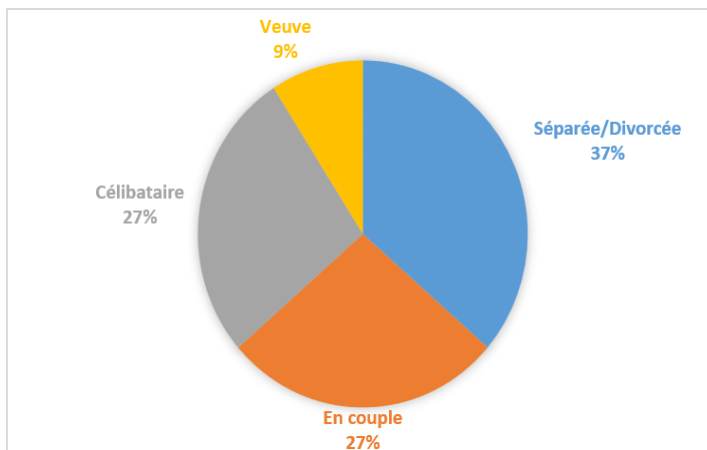
- 20 orientations (23 en 2025)
- 16 rdv de sélection réalisés (23 en 2025)
- 11 candidates sélectionnées (12 en 2025)

Sur les 20 orientations, 5 candidates se sont désistées en amont des rdv de sélection, 1 s'est désistée après avoir trouvé un emploi, 2 ont déménagé sur une autre commune et 1 n'a pas été retenue.



L'âge des participantes :

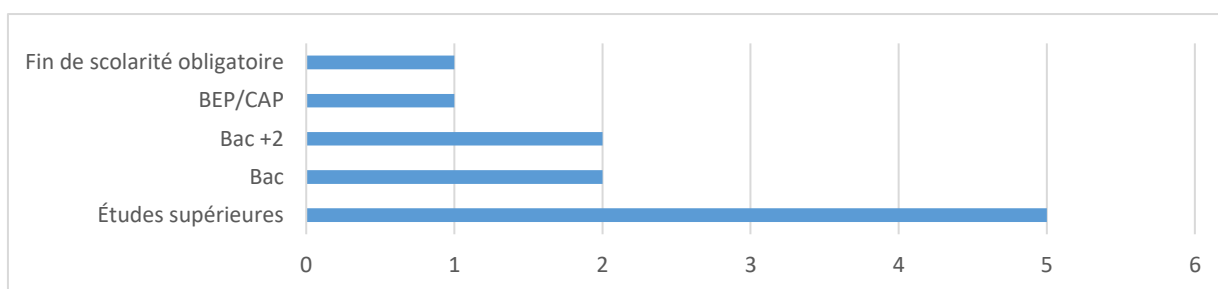
L'âge moyen estimé des participantes est d'environ 42 ans, ce qui correspond à une tranche d'âge moyenne de 40–50 ans.



La composition familiale :

Parmi les 11 participantes, la situation familiale la plus représentée est celle des personnes séparées ou divorcées (36,4 %). Les personnes en couple et célibataires représentent chacune 27,3 % de l'échantillon, tandis qu'une seule personne est veuve (9,1 %).

Le niveau de formation :



La majorité des participantes ont un niveau d'études supérieures (5 personnes), tandis que les niveaux Bac et Bac +2 représentent chacun 2 personnes. Les autres niveaux sont moins représentés.

Objectif	Nombre
Élaboration de projets	4
Trouver un emploi	3
Réorientation professionnelle	1
Entrepreneuriat	1
Ne se prononce pas	2

Les participantes souhaitent principalement être accompagnées dans l'élaboration de projets et la recherche d'emploi, avec quelques demandes liées à la réorientation professionnelle et à l'entrepreneuriat.

À l'issue de l'action, les participantes se projettent principalement dans la création d'entreprise (3 personnes, soit 42,9 %). Certaines envisagent également une formation ou sont encore en réflexion sur leur projet (2 personnes, soit 28,6 % chacune). Les autres souhaitent poursuivre un accompagnement dans leur projet professionnel ou leur recherche d'emploi.

2. Coût de l'action :

Intervenant	Détails des ateliers en 2026	Coût 2026
Expression corporelle	10 ateliers d'1h30	1 395 €
Prise de parole	6 ateliers de 2h	720€
Confiance en soi	4 ateliers de 2h	1 400 €
Estime de soi	1 atelier de 3h	350 €
CIDFF	4 ateliers de 2h	1400 €
Certification PIX	45 € par participante 9 participantes	405 €
Atelier Bonus Art et potentiels Animés par les TS du CCAS	-	22 €
Séances de sophrologie	3 séances de 1h	135 €
Ateliers numériques Conseiller numérique Ville	5 ateliers de 2h	0 €
L'entretien par téléphone Animé par une élue	1 atelier de 2h	0 €
TOTAL :		5827 €

Au regard de l'intérêt de cette action en matière d'accompagnement vers l'emploi et de remobilisation des participantes, il est proposé au conseil d'administration :

- d'autoriser Madame la Vice-Présidente à conclure les conventions se rapportant à l'organisation et à l'animation de cette action,
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer tout document se rapportant à cette action.

Le conseil d'administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

A Castelnau-le-Lez, le 2 septembre 2026

La Vice-Présidente du CCAS,

Corinne GUIBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026/09-09

Le deux septembre deux mille vingt-six, à huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Corinne GUIBERT, Vice-Présidente du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames Corinne GUIBERT, Vice-Présidente du CCAS, Laurence BETTONI, Florence GUTKNECHT, Nathalie LEVY, Alexia LAFORGE, Corinne FORISSIER, Marie-Pierre BERGIER
Messieurs Pierre-Benoît LABBE, René-Paul JOUARY, Jean-Michel MOULET, Gérard DESPESSE, Vincent LAUTRAM

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Jean Philippe ALLOUCH
Mesdames Najate HAIE, Cécile NEGRIER

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Julien MIRO, Président du CCAS, représenté par Madame Corinne GUIBERT, Vice-Présidente du CCAS
Madame Paule ABLITZER représentée par Madame Corinne FORISSIER

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

Madame Marie Pierre BERGIER présente à partir de la délibération 2

OBJET : CCAS – Aide financière fin d'année aux bénéficiaires de l'action alimentaire

Monsieur le Président souhaite à l'occasion des fêtes de fin d'année accorder une aide financière aux personnes bénéficiaires de l'action alimentaire selon les modalités ci-dessous :

Montant

- 40 € pour les personnes seules
- 60 € pour les couples sans enfant
- 60 € + 15 €/enfant à charge pour les familles

Condition

Avoir été inscrit une fois à l'action alimentaire du CCAS au cours des mois de novembre et décembre 2026.

Versement

Le CCAS effectuera un versement par chèque accompagnement personnalisé (CAP) ou par mandat administratif à chaque bénéficiaire.

Pour précision, en 2025 le versement de cette aide a concerné

Composition du foyer	Nombre de foyers bénéficiaires
Personne seule	27
Couple sans enfant	3
Foyer avec 1 enfant	15
Foyer avec 2 enfants	11
Foyer avec 3 enfants	2
Foyer avec 4 enfants	4
Nombre de foyers aidés	62

Pour un montant total de 4 065 €.

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur la reconduction de ce dispositif pour 2026.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

A Castelnau-le-Lez, le 2 septembre 2026

La Vice-Présidente du CCAS,

Corinne GUIBERT